

ARRETE N° 317 /2023

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement au Centre-Ville dans le cadre de la manifestation intitulée « La Journée Européenne du Patrimoine »

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,

Vu l'organisation de la manifestation « La Journée Européenne du Patrimoine » au Centre-Ville de Petite-Ile,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules sur le Centre-Ville de Petite-Ile, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} – Dans le cadre de la manifestation « La Journée Européenne du Patrimoine » le samedi 16 septembre 2023, les dispositions suivantes s'appliquent :

| Désignation | Circulation - Modification | Date et horaires | Partie comprise entre les rues ou chemins |
|---------------------------|--------------------------------|---|---|
| Rue Alfred Isautier | Route fermée | Du vendredi 15 septembre 2023 à 19h00 au samedi 16 septembre 2023 à 17h00 | Partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue du Général de Gaulle |
| Rue Général de Gaulle | Route fermée sauf riverains | Le samedi 16 septembre 2023 de 06h00 à 16h00 | Partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue Alfred Isautier |
| Rue Adéonor Payet | Interruption de la circulation | Le samedi 16 septembre de 15h45 à 16h30 | Partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Mahé de Labourdonnais |
| Rue Mahé de Labourdonnais | Interruption de la circulation | Le samedi 16 septembre 2023 de 15h45 à 16h30 | Partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la Mairie |

Article – 2 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et la cellule Exploitation Voirie de la Ville de Petite-Île.

Article - 3 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article – 4 - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service Épanouissement Humain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 05 Septembre 2023

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le 05/09/23

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification